

Conclusion

■ Olivia Venet, présidente LDH ■



OLIVIA VENET
Bruxelles, mai 2019 - ©Camille Van Durme

Si 2020 a été l'année des bouleversements de la crise sanitaire, 2021 aura été celle où cette crise s'est installée dans nos quotidiens.

Avant la crise sanitaire, nous avons déjà des combats pour les droits humains. Nous avons déjà des rêves pour plus de justices, des besoins de plus d'égalités, des envies de plus de solidarités. Très temporairement, il a semblé que plus rien n'existait au-delà de la nécessité de préserver le droit à la vie et à la santé, même au prix d'atteintes inédites à nos libertés.

Avec l'installation de la crise et face à une posture de plus en plus autoritaire du gouvernement, et dans sa suite, une répression qui s'intensifie, la Ligue des droits humains, avec d'autres, en a appelé au retour du débat démocratique et public en appelant le Parlement à reprendre sa place. Il a fallu, en ultime recours, assigner l'État pour demander l'adoption d'un cadre légal adéquat. Cette action, malgré un arrêt finalement négatif, aboutira toutefois à l'adoption de la loi « pandémie », cadre légal certes imparfait mais qui offre néanmoins plus de garanties pour la protection de nos libertés contre l'arbitraire.

Cette action était indispensable et la Ligue a joué là son rôle essentiel de contre-pouvoir et de chien de garde de la démocratie, selon l'expression consacrée de la Cour européenne des droits de l'homme. Au-delà de ce rôle, garantir plus de transparence dans le débat public sur les questions cruciales de mesures sanitaires, de collecte

de données, de Covid Safe Ticket, de vaccination est indispensable pour répondre aux théories complotistes qui ont trouvé un terrain fertile à l'occasion de cette crise.

C'est aussi le meilleur moyen de renforcer – voire de restaurer – la confiance entre citoyen·ne·s et les autorités: c'est la confiance qui permet l'adhésion aux mesures, c'est la confiance qui favorise la vaccination, c'est elle, encore, qui autorise une collecte légale de données. Une confiance qui ne peut être aveugle, une confiance qui doit être éclairée et réciproque, dans un respect mutuel et partagé entre les gouvernant·e·s et les gouverné·e·s.

Ce respect indispensable a fait gravement défaut lorsqu'on examine la situation du secteur culturel. La culture n'est pas une variable d'ajustement et le droit de participer à la vie culturelle est un droit fondamental, reconnu dans la Constitution et dans de multiples traités internationaux que la Belgique a ratifiés. Ce n'est pas un luxe, la culture fait au contraire partie intégrante des réponses qu'une société digne de ce nom doit apporter à la déprime sociale, aux atteintes à la santé mentale, à la misère, au désenchantement et plus globalement, à la recherche de sens.

Or, la culture a payé le prix fort de la crise sanitaire. Pour se relever, les différents acteur·rice·s du secteur ont investi dans leurs structures pour garantir un maintien, même restreint, de leurs activités.

En ce sens, les décisions adoptées par le Codeco du 22 décembre 2021 de fermeture du secteur culturel représentent l'apogée de l'irrespect vis-à-vis de ce secteur, dont le poids politique semble donc définitivement insuffisant. Ces marchandages politiques et ces arbitrages qui paraissent injustifiés sont du pire effet et renforcent la défiance à l'égard des autorités. La LDH ne peut accepter que l'accès à la culture soit le parent pauvre des droits fondamentaux et nous resterons mobilisé·e·s aux côtés des acteur·rice·s du secteur culturel pour garantir l'effectivité de ce droit.

La crise sanitaire a ainsi cristallisé nos énergies et a détourné nos yeux – pour un instant – de la crise environnementale. Pas longtemps, car les drames de cet été (inondations en Wallonie, incendies en Grèce, etc.) nous ont rappelé avec acuité toute la nécessité d'adresser urgemment les défis environnementaux, qu'il s'agisse du réchauffement climatique ou de la protection de la biodiversité.

Le droit fondamental à disposer d'un environnement sain, propre, sûr et durable, déjà reconnu dans la Constitution belge (article 23) est aussi reconnu depuis 8 octobre 2021 par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Le cadre des droits fondamentaux peut ainsi – et doit d'ailleurs – servir à une meilleure protection de l'environnement: les droits humains sont un langage porteur afin de mettre en lumière les impacts environnementaux qui frappent l'ensemble de la population mondiale, et singulièrement les plus vulnérables.

Préserver un environnement sain, adresser les enjeux environnementaux, c'est garantir, à long terme, la dignité humaine. Mais c'est bien plus que cela, les droits pouvant s'élargir à l'ensemble du vivant, pour garantir une protection qui ne soit pas que centrée sur les êtres humains mais bien sur le vivant dans son ensemble.

Les droits fondamentaux sont dynamiques et cette perspective environnementale nous ouvre des nouveaux horizons, qu'il faut résolument embrasser.

Si les droits de première génération étaient ceux des libertés individuelles, ceux de la deuxième génération (droits économiques, sociaux et culturels), de l'égalité, les droits environnementaux de la troisième génération seront les droits de la solidarité. Avec, à la clef, une Déclaration des droits du vivant à venir? Que l'on puisse, s'y atteler, c'est tout le bonheur que je nous souhaite.